

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

RÈGLEMENT 776-15

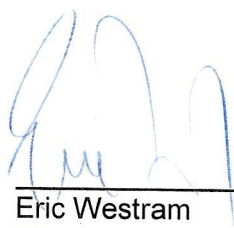
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 776 ET SES AMENDEMENTS,
CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. L'annexe « E » du Règlement 776 et ses amendements, est remplacée par l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Eric Westram
Maire



Francine Bélanger
Assistante-greffière



VILLE DE ROSEMÈRE
RÈGLEMENT 776-15

CERTIFICAT

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU : 11 avril 2022

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI : 19 avril 2022

Eric Westram
Maire

Francine Bélanger
Assistante-greffière



RÈGLEMENT 776-15
Annexe E
Service d'urbanisme, permis et inspection

Description	2022 Tarifs
Demande de modification aux règlements d'urbanisme: Schéma d'aménagement de la MRC Thérèse-de-Blainville Plan d'urbanisme Règlement de zonage Règlement de lotissement Règlement de construction Règlement d'affichage Règlement PIIA	3 000 \$ tx incluses 3 000 \$ tx incluses 3 000 \$ tx incluses 3 000 \$ tx incluses 3 000 \$ tx incluses 3 000 \$ tx incluses 3 000 \$ tx incluses 500 \$ de frais d'analyse non remboursable La différence est remboursable uniquement avant la publication des avis publics
Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme	1 000 \$ taxes incluses 400 \$ de frais d'analyse non remboursable La différence est remboursable uniquement avant la publication des avis publics
Le plan de projet de plan d'implantation assujéti au plan d'intégration architecturale (PIIA)	200 \$ taxes incluses pour demande d'agrandissement non remboursable 200 \$ taxes incluses pour construction neuve non remboursable 100 \$ taxes incluses pour toutes autres demandes non remboursable
Étude d'un projet de plan d'aménagement d'ensemble	10 000 \$ tx incluses*
Construction des mauvaises herbes et fauchage de l'herbe haute	Coût réel plus 15% de frais administratifs (min. 100\$)
Liste des commerces	25 \$ tx incluses
Photocopies de plans	Prix coûtant de la photocopie + 15% en frais administratif (min. 20\$)
Report d'un ingénieur forestier (lorsque désigné par la Ville)	250 \$ taxes incluses
Détecteur de radon	20 \$ tx incluses

* En plus des frais applicables au respect du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble en vigueur



	2022
Permis et certificats *	Tarifs
Poulailler urbain	50 \$
Arrosage	20 \$
Lotissement	150\$ / lot créé
Construction - Usage résidentiel	
- Bâtiment principal	3\$/1000\$ de travaux; Minimum 900\$ Maximum 2 500\$ (unifamilial) Aucun maximum (autres)
- Ajout d'un logement intergénérationnel	600 \$ par logement
- Plomberie	0 \$ par logement
- Bâtiment complémentaire	
> Remise ou cabanon de jardin	50 \$
> Serre privée	100 \$
> Spas, bains à remous	75 \$
> Piscine hors-terre	75 \$
> Piscine creusée	75 \$
> Kiosques, tonnelles, gazebos ou pergolas	50 \$
> Antenne	50 \$
> Autres (foyer extérieur fixe, installation réservoirs, etc.)	30 \$
- Agrandissement	3\$/1 000\$de travaux Minimum 250\$ Maximum 1 000\$ (unifamilial) Maximum 5 000\$ (autres)
- Transformation, réparation	3\$/1 000\$de travaux Minimum 80\$ Maximum 1 000\$ (unifamilial) Maximum 5 000\$ (autres)
- Travaux de changement de revêtement de toiture	50 \$

